

Date de publication :

27 AVR. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	04	077

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles GUILLAUD, Vice-président
---	---

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 2122-20 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 ;

VU la délibération n°2026-02-002 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

VU la délibération n°2026-02-003 en date du 14 avril 2026 fixant respectivement à 15 le nombre de vice-présidents et à 37 le nombre des autres membres du bureau ;

VU la délibération n°2026-02-004 en date du 14 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

VU les délibérations n°2026-03-002 et n°2026-03-067 en date du 21 avril 2026 aux termes desquelles le Conseil communautaire délègue une partie de ses pouvoirs au président ;

CONSIDERANT que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Gilles GUILLAUD en sa qualité de vice-président, pour traiter les affaires relevant des domaines suivants :

FINANCES,
MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS.

La délégation de fonction porte sur l'ensemble des marchés publics quels que soient leurs montants, y compris les accords-cadres et marchés de partenariat, soumis ou non aux dispositions du Code de la commande publique, et concerne les actes suivants :

- Les actes relatifs à la préparation des marchés publics : notamment sourcing, échanges avec les candidats

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles GUILLAUD, Vice-président

- Les actes relatifs à la passation des marchés publics : notamment pour les courriers relatifs à la procédure (régularisation, précisions, négociations), l'attribution, les rejets, l'infructuosité et signature des marchés, y compris les décisions nécessaires à la sélection de candidats dans le cadre des procédures de concours prévues au Code de la commande publique.
- Les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget : notamment les ordres de services, les constats de toute nature, les prix provisoires, les décomptes, le projet de décompte final, les pénalités, le procès-verbal de réception, les résiliations et suspensions, les modifications contractuelles, les bons de commandes des accords-cadres

La délégation de fonction relative aux contrats de concession, y compris délégation de service public est consentie en cas d'absence ou d'empêchement du Président pour les actes suivants :

- Les actes relatifs à la procédure de passation (courriers de procédure, admission des candidats à la négociation)
- La signature des contrats de concessions, et avenants aux contrats de concessions, autorisée par l'Assemblée délibérante
- Les courriers relatifs à l'exécution des contrats de concession

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles GUILLAUD reçoit également, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature dans les matières déléguées, pour tous les actes cités ci-dessous :

En matière de finances :

- tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des délibérations relevant de la fonction déléguée relative aux finances ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations, portant ou non décision ;
- les bons de commandes,
- les bordereaux de titres et de mandats (ordonnancement des dépenses et des recettes) ;
- les documents budgétaires et comptables (compte de gestion, compte administratif, budget supplémentaire et décisions modificatives) ;
- les documents relatifs à la préparation des différents budgets ;
- les contrats relatifs à l'ouverture des lignes de trésorerie ;
- toutes décisions relatives à la création, à la modification ou à la suppression des régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- les décisions portant acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

En matière de marchés publics et de concessions :

- tous les documents nécessaires à l'exercice de la fonction déléguée relative aux marchés publics telle que définie à l'article 2 du présent arrêté, sans préjudice de l'exercice des autres délégations de signature consentie par le Président en la matière ;
- en matière de concessions de services publics, de concessions de travaux et de services, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et sans préjudice de l'exercice des autres délégations de signature consentie par le Président en la matière :
 - o les actes et courriers suivants nécessaires à la passation des contrats : admission des candidats à la négociation, courriers relatifs aux négociations, rejets et notification,
 - o la signature des contrats et avenants autorisée par l'Assemblée délibérante ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution des décisions prises par l'assemblée délibérante
 - o les documents nécessaires à l'exécution du contrat

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles GUILLAUD, Vice-président

ARTICLE 3 : Monsieur Gilles GUILLAUD reçoit également délégation pour présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : Lorsque le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il m'en informe par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Monsieur Gilles GUILLAUD dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

(insertion signature)

Gilles GUILLAUD

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 avril 2026
Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite)